



COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 5 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN SUR AURON.

Etaient présent(e)s :

Mmes Mrs Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Sylvain DESDIIONS, Cécile DUPLESSY, François LAUDAT, Jean PREAU, Alain SIGURET, Marie de LAMMERVILLE, Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Danièle MARTINEZ, Denis MARECHAL, Alain GRENIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir:

Mmes Mrs Julien VIGOT, Christelle DELOUCHE, Carole CHAMPCOURT, Jeanine CAZUC, Joëlle MATHIEU, respectivement à Mmes Mrs David CHASSET, Cécile DUPLESSY, Marie-Pierre RICHER, Simone CARRE, Alain GRENIER

Absent excusé :

Mr Patrice GALAN

Secrétaire de séance :

Mme Elodie TERRASSON

15/38 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 3 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le 27 novembre 2014 :

- n° 1504 : convention de mise à disposition du restaurant scolaire du collège le Colombier - été 2015 : contributions aux charges liées à l'activité de la restauration
- n° 1505 : affaire BERGERON c/Commune de Dun sur Auron - appel du jugement rendu par le TGI de Bourges - désignation d'un avocat pour défendre devant la Cour d'Appel

15/39 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, POUR L'ANNEE 2014

Le Maire : Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Les caractéristiques et les indicateurs techniques et financiers, figurant dans ce rapport, sont fixés par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et par l'arrêté du 2 mai 2007.

Il vous est ainsi présenté le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, ci-joint en annexe, portant sur l'exercice 2014.

15/40 - VENTE D'UN PAVILLON PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : LA Ville est saisie par la Direction Départementale des Territoires d'une demande d'autorisation de vendre, par l'Office Public de l'Habitat du Cher, d'un pavillon sis 17 impasse du Moulin à vent, au prix de 42 600 €.

Conformément à l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la vente d'un pavillon sis 17 impasse du Moulin à vent

15/41 - SDE 18 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur - M. SIGURET : Par délibération du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale. le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution.

Les nouvelles adhésions sont les suivantes :

- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires requièrent l'approbation des communes et communautés membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SDE 18, qui fait suite à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale

15/42 - ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU CHER

Le Maire : Compte tenu de l'augmentation importante de la cotisation à la médecine préventive de l'AIPST, et compte tenu du fait que le centre de gestion du Cher propose ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à la médecine préventive du CDG du Cher à compter du 1^{er} janvier 2016
- de m'autoriser à signer la convention relative à cette adhésion.

15/43 - CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer pour le service accueil périscolaire et centre de loisirs les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, soit 31h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30h hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
- La rémunération de ces postes est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
- La rémunération de ce poste est fixée sur la base de l'indice correspondant au 4^{ème} échelon du grade.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

15/44 - SUPPRESSIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : Compte tenu des mouvements de personnels (départs à la retraite et avancements de grades), des postes inscrits au tableau des effectifs se trouvent non pourvus.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer ces postes comme suit :
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - 1 poste d'agent de maîtrise TC
 - 1 poste de technicien
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

15/45 - CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 mars 2015 sur les avancements de grade, avec et sans examen professionnel, proposés, il convient de créer 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Par ailleurs, le contrat d'un agent d'entretien et d'accompagnement périscolaire arrive à échéance. Ce poste étant nécessaire au bon fonctionnement des services, il est décidé de la nomination stagiaire de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer les postes suivants :
 - 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 26h hebdomadaires
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Les postes laissés vacants seront supprimés, après consultation du Comité Technique Paritaire pour avis, lors d'un prochain conseil.

15/46 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, SIS ROUTE DE BOURGES, ET TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BERRY SAINT AMANDS

Le Maire : Afin de permettre l'installation du service de soins infirmiers à domicile dans de nouveaux locaux, répondant mieux aux normes demandés par l'ARS, la Ville envisage d'acquérir l'immeuble sis route de Bourges, et de réaliser des travaux d'isolation et de mise aux normes.

L'Etat, au titre de la DETR, le Conseil Départemental du Cher et le Syndicat Mixte du Pays Saint Amandois sont susceptibles de nous apporter une aide financière pour réaliser ce projet, dont l'ensemble (acquisition plus travaux) peut être estimé à 267 500 € HT, auquel il convient de rajouter les frais relatifs aux divers honoraires, à hauteur de 19 000 €,

Les subventions sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Etat : de 20 à 35 %
- Syndicat Mixte du pays Berry Saint Amandois : 20 % pour l'acquisition et 35 % pour les travaux
- Conseil Départemental du Cher : de 10 à 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, le Conseil Départemental du Cher et le Syndicat Mixte du Pays Saint Amandois pour l'attribution de subventions dans les conditions susvisées

15/47 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAU POTABLE, CHEMIN VERT ET RUE DE L'ERMITAGE (PARTIE) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR

Le Maire : Par délibération du 9 avril 2015, la Ville a sollicité l'Agence de l'Eau, uniquement et le Conseil Départemental du Cher pour qu'ils participent financièrement à la réalisation des travaux de création d'un réseau d'assainissement eaux usées et d'un nouveau réseau d'eau potable, chemin vert, sur une longueur d'environ 1 000m, dont le coût est estimé au stade l'avant-projet à 856 000 € HT (travaux plus honoraires divers).

Cette première estimation sera à préciser au stade du projet.

Il s'avère que l'Etat, au titre de la DETR, peut apporter son aide financière, à hauteur de 20 à 35 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR

15/48 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur - M. PIET : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	D M n°1
011 Charges à caractère général		
60 Achats et variations des stocks		
6063 fournitures d'entretien et de petits équipements	6 000.00 €	- 2 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		
678 charges exceptionnelles	7 200.00 €	+ 2 000,00 €
TOTAL :		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement

15/49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ARECABE

Rapporteur - M. BELLEUT : L'ARECABE (association pour la réouverture du Canal de Berry) se mobilise pour sauver le dernier bateau berrichon « LE CHER ». Ce bateau, construit en 1944, encore en activités sur la

Seine à Paris il y a 5 ans(seule station-service flottante qui ravitaillait en carburant les péniches et les bateaux de tourisme de la capitale), avait quitté le canal de Berry dans les années 1952/1953, où il naviguait de Marseilles Les Aubigny à Fonblisse (commune de Bannegon) pour emprunter la branche ouest. Il passait donc à Dun-sur-Auron, Plaimpied, Bourges, Mehun/Yèvre, Foëcy et Vierzon, et aurait livré du carburant à Selles sur Cher.

Aussi, afin de permettre l'ARECABE d'acquérir ce bateau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 1 (M. PIET) :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 €

15/50 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

Rapporteur - M. BELLEUT : Par délibération du 21 novembre 2008, le Conseil Municipal a adhéré à l'association TGV Grand Centre Auvergne.

Aussi, afin de permettre à l'association de poursuivre ses efforts pour obtenir une ligne à grande vitesse irriguant le Centre de la France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association TGV Grand Centre Auvergne

15/51 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ATELIER POTERIE DESSIN

Rapporteur - M. LAUDAT : Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a alloué, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement aux diverses associations.

Une subvention de 305 € a ainsi attribuée au « Comité des Fêtes atelier dessin poterie ». L'atelier dessin poterie, qui était sous l'égide du Comité des Fêtes, est devenu indépendant. L'association D'1 ART A L'AUTRE - atelier argiles et toiles Dun-sur-Auron, a été créée début mars 2015.

Ainsi, afin de pouvoir verser la subvention, il convient de changer le libellé de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte du changement de dénomination de l'atelier dessin poterie, et de verser la subvention de fonctionnement de 305 €, allouée par le Conseil Municipal le 9 avril 2015, à D'1 ART A L'AUTRE

15/52 - CENTRE DE LOISIRS - ETE 2015 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur - Mme RICHER : Le centre de loisirs accueillera les enfants de 3 à 17 ans. L'accueil sera assuré pendant les vacances d'été, soit du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2015, avec un forfait semaine comme les années précédentes.

Après avis de la commission enfance/jeunesse - vie associative, réunie le 16 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs, pour l'été 2015, récapitulés dans le tableau ci-annexé en fonction d'un quotient familial calculé comme suit :

(Salaire mensuel net + prestations familiales (sauf allocation logement) + autres ressources telles que pensions alimentaires divisé par le Nombre de personnes vivant au foyer)

- de fixer les tarifs de suppléments pour sorties, comme précisés dans le tableau récapitulatif
(Les participations des comités d'entreprises, des comités d'œuvres sociales, des communes extérieures peuvent venir en déduction de ces prix de journée)

cf tableau ci-joint

15/53 - SEJOURS DE VACANCES - ETE 2015 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur - M. CHASSET : Dans le cadre du centre de loisirs, des séjours de vacances seront organisés pendant l'été 2015, sur les sites suivants :

- camp équestre (7-16 ans) au Rio Javar à Farges Allichamps, du 27 au 31 juillet
- camp à l'étang de Goule (à partir de 7 ans) du 13 au 17 juillet 2015

En conséquence, il convient de fixer les tarifs de participation des familles.

Sur avis de la commission enfance jeunesse réunie le 16 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de participation des familles pour les séjours de vacances été 2015, comme récapitulés dans le tableau ci-annexé
- de décider du versement par les familles, des arrhes à l'inscription, dont le montant est fixé à 5 €
(La participation des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales peuvent venir en déduction des prix des séjours, ainsi que l'aide au temps libre de la CAF et de l'aide MSA).

cf tableau ci-joint

15/54 - GITES RURAUX - TARIFS DE LOCATION POUR 2016

Rapporteur - Mme TERRASSON : Conformément à la convention de mandat des gîtes du Cher, passée avec Loisirs Accueil du Cher le 9 Septembre 1999, il convient de réviser pour l'année 2016, les prix de location des gîtes ruraux.

La révision est calculée en fonction de l'indice national de référence des loyers ; l'augmentation s'élève ainsi à 1,0037 (indice 4^{ème} trimestre 2014 : 125,29)
(indice 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de réviser, pour la saison 2016, les tarifs de location des gîtes ruraux, dans les conditions ci-après :

	GRAND GITE (Les Lavandières)	PETIT GITE (Les Bâteliers)
A LA SEMAINE (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche)		
haute saison	396,00 € (395,00 €)	388,00 € (387,00 €)
moyenne saison	353,00 € (352,00 €)	344,00 € (343,00 €)
basse saison	320,00 € (319,00 €)	320,00 € (319,00 €)
A LA QUINZAINE		
moyenne et basse saisons	480,00 € (478,00 €)	458,00 € (456,00 €)
AU MOIS		
tarif unique	861,00 € (858,00 €)	818,00 € (815,00 €)
(1) LE WEEK-END		
tarif unique	130,00 € (130,00 €)	130,00 € (130,00 €)
(2) LE MID-WEEK		
tarif unique	122,00 € (122,00 €)	114,00 € (114,00 €)

Le découpage par saison, haute, moyenne et basse saison, correspond aux périodes tarifaires applicables à tous les hébergements labellisés et sans exception

(1) Durant les vacances scolaires, la priorité est donnée à la location à la semaine. Néanmoins, les week-ends sont acceptés mais seulement au dernier moment (environ une semaine avant la date souhaitée).

Les week-ends se louent sur 1 base de 2 nuits, chaque nuitée supplémentaire étant facturée 25 % en plus du prix du week-end, soit :

week-end 3 nuits : week-end 2 nuits + 25 %

week-end 4 nuits : week-end 2 nuits + 50 %

week-end 5 nuits : week-end 2 nuits + 75 %

A partir de six nuits, le tarif à la semaine sera appliqué.

Par contre, pour tout séjour compris entre deux périodes tarifées (supérieur à une semaine mais inférieur à deux semaines, supérieur à deux semaines mais inférieur à trois semaines, supérieur à trois semaines mais inférieur à un mois) le calcul du prix se fait au prorata du nombre de jours.

(2) mid-week : durant les vacances scolaires, la priorité est donnée à la location à la semaine

- de maintenir, pour la saison 2015, les tarifs suivants :

. 150 € pour la caution

. 10 € par personne et par jour pour le supplément de dépassement de capacité

. 5 € par jour et par animal

Le Maire,
Ancien Député

Louis COSYNS.

